

# Concours de recrutement de Directeurs de Recherche CNRS DR2 - Section 07 - Concours 2017

## Note à l'attention des candidats

---

Note rédigée à Paris, lors du bureau de concours du 10 février 2017

### Conditions d'audition

- Vous devrez présenter une pièce d'identité originale.
- Vous disposerez de **15 minutes** pour exposer vos travaux de recherche et votre projet de recherche aux membres du jury d'admissibilité.
- Vous disposerez d'un vidéoprojecteur. La présentation doit impérativement être un fichier au format PDF, apporté sur une clé USB. En aucun cas, vous ne pourrez être autorisé à projeter à partir de votre ordinateur personnel. Veuillez ne pas incorporer de support vidéo ou audio dans votre présentation.
- Votre exposé sera suivi d'un entretien de **10 minutes** avec les membres du jury.

### Conseils aux candidats

Le jury vous suggère d'exposer :

- vos principaux résultats, situés dans leur environnement scientifique, en mettant en valeur leur originalité, leur intérêt ou leur pertinence ;
- vos activités d'encadrement et d'animation ;
- votre projet de recherche, ses problématiques et les méthodes que vous envisagez de mettre en oeuvre pour le mener à bien dans les laboratoires que vous souhaiteriez rejoindre.

Vous pouvez apporter sur votre clé USB tout élément complémentaire de mise à jour de votre dossier. Tous les documents doivent être fournis au format PDF. Ces documents peuvent par exemple comporter les rapports sur votre thèse, votre liste de publications mise à jour, votre projet d'intégration mis à jour, etc.

Pierre-Olivier Amblard  
Président du jury d'admissibilité

### Rappel

L'audition des candidats est décidée par le jury d'admissibilité réuni en séance plénière pour l'examen des dossiers. **La présence du candidat convoqué est obligatoire : toute absence, même justifiée, entraîne l'élimination du candidat.**

Le jury d'admissibilité ou les sections de jury procèdent à l'audition des candidats. Le jury d'admissibilité établit ensuite la liste des candidats admissibles par ordre de mérite pour chaque concours. Le jury d'admission établit, à partir de la liste des candidats admissibles, la liste des admis. La décision d'affectation ne relève pas de la compétence du jury ; elle est prise après la fin du concours.

